A Briançon le 2 novembre 2017

REGLEMENT INTERIEUR DU BAPHC

# JOUEUR

## INSCRIPTION & LICENCE

1. Le joueur doit être licencié à la Fédération Française de Hockey sur Glace, sinon il se verra exclu du Club
2. Le joueur doit être à jour de sa cotisation, en contrepartie, il reçoit de l’encadrement la possibilité de pratiquer le Hockey sur Glace à son meilleur niveau, sinon il encourt la suspension du club le temps de se remettre en règle.

## CADRE DU JEU

Le non-respect des points 1 à 4 peut entraîner la suspension par le club ou la convocation devant la Commission de Discipline.

1. Il doit respecter les consignes données par les entraîneurs.
2. Il doit respecter les horaires définis et prévenir à l’avance le dirigeant et/ou l’entraîneur de son absence éventuelle aux matchs et aux entraînements.
3. Il doit participer régulièrement aux entraînements et aux matchs, et être présent sur la glace à l’heure exacte.
4. Il doit avoir une attitude correcte et polie envers :
   * Le coach
   * Les arbitres, pendant et après le match (ils sont là pour faire respecter les règles du jeu)
   * Les personnes officiants à la table de marque
   * Les adversaires
   * Les spectateurs
   * Le personnel de la patinoire
   * Les dirigeants
5. Il doit s’assurer de la conformité de son équipement (complet) avant chaque match et entraînement (sauf U7 et U9 où les parents sont en charge de cela)
6. Il doit respecter les couleurs du club (à partir de U11) (casque rouge, culotte rouge ou noire)
7. Le licencié du club ne peut pas participer à un match (même amical ou tournoi) ou un entraînement dans un autre club sans l’autorisation écrite et signée du président. De surcroit interdiction aux mineurs de s’entraîner avec des adultes comme l’équipe loisir ou autres.
8. Après toute blessure nécessitant un arrêt d’activité sportive le joueur devra présenter un certificat de reprise de son médecin traitant pour pouvoir remonter sur la glace.

## CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect de ces devoirs est une faute grave qui entraîne la convocation de la Commission de Discipline.

La sanction peut-être l’exclusion définitive ou temporaire des matchs ou des entraînements.

Si des sanctions sont prises, celles-ci seront communiquées à tous les partis concernés

1. Il ne doit pas se battre dans les vestiaires, l’enceinte sportive, ou dans les transports.
2. Il ne doit pas porter de coups, ni faire de blessures volontaires.
3. Il ne doit pas insulter qui conque et se doit de véhiculer une image positive du club et le cas échéant de la classe sportive.
4. Il ne doit pas voler, ni utiliser le matériel d’autrui sans autorisation.
5. Il ne doit pas dégrader volontairement quelconque matériel du club de l’enceinte sportive ou d’autrui.
6. Il ne doit pas enregistrer ni diffuser d’images dégradantes ou inappropriées de sa personne ou de tiers au moyen de caméra, téléphone, appareil photos ou autres via les réseaux sociaux ou tout autre moyen.
7. Le tabac, sous toute ses formes (y compris la chique) est interdit dans le cadre de l’activité sportive. (Entraînements, matchs, transports…..)
8. Il ne doit pas prendre de stupéfiant ou d’alcool, ni en fournir à ses coéquipiers.
9. Il ne doit pas prendre de produits dopants (liste disponible auprès du médecin du club), ni en fournir à ses coéquipiers.
10. En cas de pénalité majeur recueillie au cours d’un match, officiel ou amical, pour toute amende décidée par la Ligue ou le comité Fédéral d’arbitrage, le joueur sanctionné devra régler l’amende correspondante avant de pouvoir remonter sur la glace ou effectuer des services compensateurs à hauteur de la somme demandée sous accord du C.D

# ENTRAINEUR

(salarié du club, soumis au droit du travail)

## CADRE PROFESSIONNEL

Le non-respect du 1et 2 entraîne la suspension par le Club.

Le non-respect du 3 au 9 est une faute professionnelle et peut justifier la convocation devant la commission de discipline.

1. Il doit être licencié « pratiquant » ou « non pratiquant » à la Fédération Française de Hockey sur Glace.
2. Il est nommé par le C.D
3. Les entraîneurs ont la responsabilité entière des joueurs lorsqu’ils sont sur la glace ou sur le banc.
4. Il aide les dirigeants à gérer l’avant et l’après match.
5. Il accompagne les joueurs dans les déplacements à bord des moyens mis à disposition par le club.
6. Il est seul à intervenir dans le secteur technique, à constituer et à diriger son équipe.
7. Il doit veiller à l’assiduité des joueurs lors des entraînements et des matchs, à la discipline dans le cadre du jeu et dans les vestiaires, à l’application du règlement sportif, et au bon état de l’équipement des joueurs.
8. Il est responsable du matériel qui lui est confié y compris des palets distribués en début de saison sur les entraînements.
9. Il a un comportement exemplaire, en tout temps et en tous lieux surtout devant les joueurs.

## CADRE DISCIPLINAIRE

Le non-respect du 1au 5 est une faute et peut justifier la réunion de la commission de discipline. Une faute grave peut entraîner l’exclusion.

Le non-respect du 3,4 et 5 entraîne le non défraiement ou le retrait sur salaire suivant le statut au prorata de l’absence.

1. Il doit appliquer la politique sportive élaborée en début de saison par le C.D.
2. Les initiateurs sont sous la responsabilité d’un entraîneur sportif professionnel.
3. Sa présence est indispensable et il doit assurer son remplacement dans les meilleures conditions.
4. Il doit justifier de son absence auprès du responsable du C.D.
5. Il ne doit pas fournir aux joueurs de produits dopant ou stupéfiants.

# DIRIGEANTS

## MEMBRE DU COMITE DIRECTEUR

1. Il doit être licencié « pratiquant » ou « non pratiquant » à la Fédération Française de Hockey sur Glace.
2. Il est élu lors de l’Assemblée Générale conformément aux statuts.
3. Il doit être à l’écoute de tous et savoir apaiser les conflits divers.
4. Il doit savoir prendre une décision impartiale à tout moment.
5. Il est responsable des bénévoles dont il s’entoure.
6. Il doit savoir accepter toutes les critiques et accueillir les félicitations et les encouragements, mais rester dans l’optique d’aller toujours plus loin dans sa mission. Chaque élu, au sein du club, à un rôle défini qu’il doit mener à bien.
7. Il a un rôle administratif et financier.
8. Il est responsable juridiquement vis-à-vis de la Fédération Française de Hockey sur Glace, des administrations et des tiers…
9. Il s’engage à appliquer les décisions prises majoritairement par le C.D.

## RESPONSABLE DE CATEGORIE

Les responsables de catégorie sont nommés par le C.D au début de chaque saison, , et après examen d’une lettre de motivation.

1. Il doit être licencié « pratiquant » ou « non pratiquant » à la Fédération Française de Hockey sur Glace.
2. Il accueille les équipes reçues.
3. Il informe tous les parents et les joueurs des actes administratifs et des dates de matchs.
4. Il gère lors des matchs les maillots, les licences et les bordereaux d’inscription de l’équipe.
5. Il doit s’assurer du bon état des équipements de sécurité de chaque joueur (protège cou, casque, grille, coquille….) conformément au règlement sportif fédéral.
6. Il veille à laisser le vestiaire dans un état irréprochable (à domicile comme à l’extérieur)
7. Il s’assure de la bonne organisation et du bon déroulement des rencontres, des tournois, des déplacements et de l’hébergement.
8. Il doit s’assurer de l’application du règlement intérieur et de la charte qui en découle.
9. Il transmet les feuilles de match du week end en début de semaine (c’est impératif)
10. Il se réunit mensuellement avec les autres dirigeants et le C.D pour
    * Discuter des évènements survenus dans le mois
    * Planifier le dispatching des moyens de transport
    * Faire remonter des problèmes de disponibilités
    * Signaler les incidents bénins rencontrés durant le mois, tout incident grave sera lui remonté immédiatement au C.D.
11. Il doit rester dans son rôle imparti, sans empiéter sur les fonctions du coach, des parents, des élus ou du médecin. Il n’a aucun rôle sportif mais peut faire prendre en compte des comportements antisportifs !!
12. Il lui sera demandé de faire un bilan matériel moral en fin de saison.
13. Il lui sera demandé d’aider en table de marque : préparer les feuilles de match, faire la liaison entre la table et les équipes, suppléer si besoin en cas de défaillance. Le club s’engage à organiser une formation à cet effet.
14. Il est responsable juridiquement dans le cadre de ces fonctions vis-à-vis de la Fédération Française de Hockey sur Glace, des administrations et des tiers.
15. Il assure le relai du coach avec l’équipe et les parents si besoin et fait remonter les infos nécessaires et utiles.
16. En cas d’accident et si les parents ne sont pas présents, il doit accompagner le joueur à l’hôpital ou vers les services de santé adéquats.

# PARENTS

1. Ils participent à l’épanouissement des enfants, tout en acceptant les contraintes qui sont liées à ce sport (temps d’équipement et aide à l’équipement pour les plus jeunes).
2. Ils sont les principaux supporters des équipes (mineures et majeures) par leur présence et leur participation.
3. Ils sont responsables des mauvais agissements de leur enfant mineur envers un tiers ou un bien.
4. Ils doivent s’abstenir de toute critique envers qui que ce soit et à fortiori devant les enfants. Une répétition de tels actes, nocifs pour le club et le sport en général, pourra conduire à un entretien avec le C.D. Dans un premier temps toute personne qui aurait un comportement contraire à l’esprit sportif, de nature à attiser des conflits de quelque nature soient-ils, ou qui présenterait une attitude contraire aux bonnes mœurs, pourra se voir évincer de l’enceinte de la patinoire par les services compétents.
5. Les dirigeants, coachs ou le C.D sont là pour éventuellement recevoir leurs doléances.
6. L’accès des vestiaires est interdit aux parents à l’exception des catégories U7 et U9, où les parents doivent selon leur disponibilité aider leur enfant et éventuellement les autres enfants de l’équipe à s’équiper. Le Dirigeant restera responsable de la gestion des parents dans les vestiaires.
7. L’accès des bords de piste et du banc des joueurs pendant les entraînements et les matchs est interdit, sauf autorisation de l’arbitre et de l’entraineur.

# POUR TOUS

## PROPRIETE DU CLUB

Le non-respect du 1 peut entraîner une pénalité financière.

Le non-respect du 2 au 4 peut entraîner la convocation devant la Commission de Discipline

1. *Prêt du matériel* : pour les débutants de petites catégories (jusqu’à U9) le matériel doit être rendu en bon état à la fin de chaque saison. Pour chaque prêt de matériel une caution du montant de la valeur de l’équipement prêté sera demandée. Une fiche de perception sera rédigée ou sera indiqué clairement l’état du matériel prêté. Ce chèque sera rendu à la restitution du matériel :
   * Intégralement s’il est en bon état
   * Déduction faite des travaux de remise en état lors de dégradations anormales
2. *Courrier :* Tout courrier à l’entête du BAPHC doit être lu et enregistré par le secrétaire du Club et signé du Président.
3. *Logo et nom du club :* l’utilisation du Logo et du Nom (BAPHC) est interdite pour tout profit ou toute autre raison que l’activité de Hockey sur Glace du BAPHC.

L’utilisation de logo et du nom est interdite sans l’autorisation écrite et signée du président. (exemple : l’utilisation sur Facebook est interdite sans autorisation.)

1. *Utilisation du matériel :* l’utilisation du matériel appartenant au Club est réservée aux activités du Club (téléphone, ordinateur, photocopieuse, accès iclub, badges essence, cartes péage etc ….) . L’utilisation de ses moyens même par la SA devra faire l’objet d’une autorisation écrite signée du C.D et pourra faire l’objet de facture pour leur utilisation.

## DEPLACEMENTS ET ACTIVITES ORGANISES PAR LE CLUB

le non-respect du 2 peut entraîner la convocation devant la commission de Discipline et une sanction immédiate pourra aller de l’avertissement à la suspension.

1. Les participants, membres du Club ou non, sont sous l’autorité d’un responsable :
   * Elu.
   * Responsable d’équipe
   * Entraîneur
2. Le participant doit se conformer au règlement intérieur du Club
3. Le participant doit être courtois et respectueux avec les personnes rencontrées notamment le chauffeur.
4. Le responsable peut sanctionner immédiatement un manquement au règlement intérieur mettant en cause des personnes sous son autorité.

# TABLE DE MARQUE

1. Elle est composée de bénévoles désignés par le C.D, sous la responsabilité d’une personne missionnée par le C.D.
2. Le club s’engage à organiser une formation à cet effet.
3. Les membres de la table de marque doivent être licenciés « non pratiquants » au minimum
4. Leur mission est strictement limitée à la tenue et l’organisation de la table de marque.
5. Les dirigeants sont susceptibles de tenir ce rôle.

# COMPOSITION DES COMISSIONS

## MOYENS DE SANCTION

Les moyens de sanction sont :

1. Avertissement.
2. Blâme.
3. Suspension.
4. Exclusion.
5. Toute autre mesure visant à corriger ou à réparer la faute commise

## COMPOSITION DE LA COMISSION DE DISCIPLINE

1. L’ensemble du CD en fonction des disponibilités
2. L’entraîneur général du club
3. Le dirigeant d’équipe
4. L’entraîneur d’équipe
5. L’intéressé mis en cause accompagné de son représentant légal.
6. Une personne pour la défense s’il le souhaite
7. Eventuellement des témoins
8. Eventuellement la victime

NOTE : LES SANCTIONS PRISES EN COMMISSION DE DISCIPLINE NE SE SUBSTITUENT PAS A CELLES QUI POURRAIENT ETRE PRISES PAR LES AUTORITES SPORTIVES FEDERALES OU NATIONALES OU MEME JUDICIAIRES.

ELLES S’Y AJOUTENT.

Le comité directeur présidé par

Vincent Etourmy